



DELIBERATION N°9 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20231215-9

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 AU SDIS 28 DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES RENCONTRES DES CONTROLEURS DE GESTION DES SDIS

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 15 décembre 2023 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN

Etait excusée :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que chaque année, les SDIS se réunissent autour de la thématique du contrôle de gestion. En 2023, le SDIS 28 a ainsi organisé et accueilli un séminaire les 14 et 15 novembre 2023.

Les modalités de participation financière sont de 100 € par participant. La SDIS 46 a été représenté par l'officier en charge de la mission pilotage et transversalité.

Chaque SDIS a préalablement rempli un formulaire d'inscription désignant les participants.

Cet évènement a été organisé à Chartres, dans les locaux de l'Hôtellerie St Yves afin d'être à proximité de la gare et du centre-ville.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le Président du CASDIS à signer la convention annexée à la présente délibération.

Détail du vote :

Présents : 04

Votants : 04

Pour : 04

Contre : 00

Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 15 Décembre 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.